

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant accord avec prescriptions d'un permis de construire
au nom de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche

Dossier n° PC 087 187 26 M 0016

Date de dépôt : 30/07/2026

Demandeur : 30/07/2026

Objet de la demande : construction de bureaux

Adresse du terrain : « 4 impasse de l'Ancien

Foirail » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500)

Date affichage avis de dépôt : 30/07/2026

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu la demande de permis de construire présentée le 30 juillet 2026, par la SCI CLAMABATHOCA, représentée par Monsieur Pierre LAVAIL, demeurant « route de Castelnaudary » à Revel (31250) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction de bureaux non accessible au public ;
- sur des terrains situés « 4 impasse de l'ancien Foirail » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) cadastrés section WX n° 183 et 184 ;
- pour une surface de plancher créée de 60 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 17/12/2009, modifié le 24/06/2010, modifié et révisé le 04/03/2011, révisé les 14/12/2012 et 12/12/2013, modifié le 06/10/2014, modifié le 09/06/2016, révisé le 19/11/2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°AP/2026/102 du 23/03/2026, portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine L'OFFICIAL, Adjointe au Maire en matière d'urbanisme ;

Vu l'avis du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre en date du 10/08/2026 ;

Vu l'avis de la SAUR en date du 04/08/2026 ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 03/08/2026 ;

Vu l'avis du service voirie de la commune de Saint-Yrieix en date du 04/08/2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le permis de construire susvisé est accordé sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : La teinte des menuiseries et du bardage devra être conforme au nuancier du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne.

Les prescriptions et observations contenues dans les avis annexés et visés au-dessus devront être strictement respectées.

L'intégralité des contributions financières relatives aux travaux de raccordement de la construction aux divers réseaux est à la charge du pétitionnaire.

À Saint-Yrieix, le 17/09/2026



Pour le Maire
Et par délégation,
Catherine L'OFFICIAL,
Adjointe au Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 18/09/26

Contrôle de légalité : 18/09/26

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 18/09/26

Nota : La réalisation du projet pourra donner lieu au versement des taxes et participations dont l'autorisation d'urbanisme est le fait générateur :

- taxe d'aménagement part communale (3%)
- taxe d'aménagement part départementale (2,5%)
- redevance d'archéologie préventive
- participation à l'assainissement collectif

Information sur les taxes d'urbanisme : une déclaration devra être effectuée par le redevable auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens Immobiliers »

Le présent permis de construire ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention d'une autorisation de voirie le cas échéant.

De même, la présente autorisation ne dispense pas des études de sol préalables à la construction conformément au décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Conformément à l'article L.113-10 du Code de la construction et de l'habitation, tout bâtiment neuf à usage professionnel doit être pourvu d'infrastructures fixes de communications électroniques permettant l'accès au très haut débit et à potentiel de débit d'une fibre optique.

Information sur les déclarations d'urbanisme : en application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

CL

adresse au Maire de la Commune, la Déclaration Attestant Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). Celle-ci prend la forme d'un document CERFA référencé 13408*12, disponible sur le site service-public.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois suivant la réponse. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux et doit être introduit dans le mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est valable 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). L'autorisation est périmée si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année à compter de l'ouverture du chantier. En cas de recours le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, s'il l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaires du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation, respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Ville de
SAINT-YRIEIX

Hôtel de Ville

87500

Saint-Yrieix-la-Perche

tél. : 05 55 08 88 88

fax : 05 55 08 88 89

www.saint-yrieix.fr

A Saint-Yrieix, le 4 août 2026

Destinataire :
Service Urbanisme



Pour le Maire
et par délégation,
Le Maire Adjoint

Catherine L'OFFICIAL

17 SEP. 2026

AVIS DU SERVICE VOIRIE SUITE CONSULTATION
PC n° 087 187 26 M0016 – 4 rue des Abeilles / WX n°183 et 184

N/Réf : PG/DN/II – D26-168

En réponse à la consultation en date du 24 juillet 2026 concernant le permis de construire référencé ci-dessus et après examen du dossier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après notre observation :

- **L'accès aux parcelles WX n°183 et 184 étant privé, aucune observation n'est à formuler par notre service.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire et par délégation,
Pascal GAUTHIER,
Adjoint au Maire



Instructions pour le raccordement au réseau d'eau potable

Commune de Saint Yrieix la Perche

4 rue des Abeilles

SCI CLAMABATHOCA

route de Castelnaudary - 31250 REVEL

stephane.duvalgounari@groupepet3m.com



L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

permis de construire

08718726M0016

Aixe sur Vienne, le 10 Août 2026

FICHE n°433/2026 Annule et remplace la fiche 501/2019

- A défaut de branchement existant, un branchement court en canalisation PeHD de D.E.N 25 mm devra être mis en place par SE3R. Les frais de réalisation incomberont alors au propriétaire du foncier ou à l'acquéreur de la parcelle. En cas de branchement existant, demander la pose et l'ouverture du compteur à S.E.3.R. (05-44-20-04-03).



Pour le Maire
et par délégation,
Le Maire Adjoint
Catherine L'OFFICIAL

17 SEP. 2026

Pour le SMAEP VBG,

Le Directeur, Pascal Dubreuil

Le prix du m3 d'eau potable est disponible à l'adresse suivante : <https://www.synd-vbg-eaux.com/le-prix-de-leau>

Demande de Devis Détaillé

(Coupon détachable à compléter et à adresser par mail à contact@synd-vbg-eaux.com ou par courrier à S.M.A.E.P. VIENNE-BRIANCE-GORRE – 3 allée Georges Cuvier – CS 90041 – 87700 AIXE-sur-VIENNE)

Je soussigné M

Domicilié

Code Postal..... Commune

① Domicile ② Portable

Demande l'établissement d'un devis pour la (les) parcelle(s)

Section cadastrale :

Commune **de Saint Yrieix la Perche**

(Signature)

Date :

Cadre réservé au S.M.A.E.P.
VIENNE-BRIANCE-GORRE

N° CE : 1644

Fiche n° 433/2026

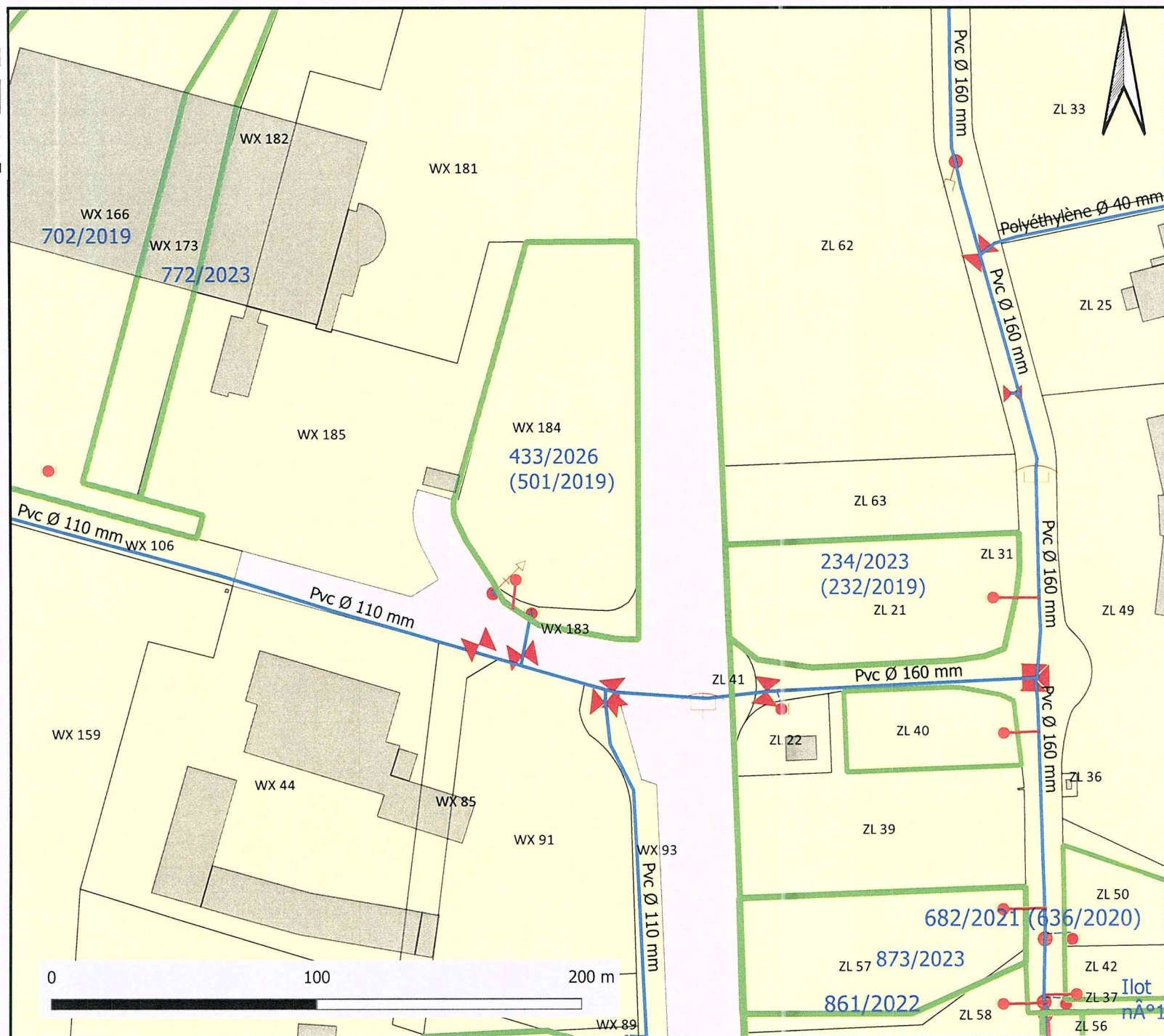
Date de la demande de
devis : ____/____/2026

Fiche Eau Potable N° 433/2026



Légende

- branchement projeté
- Compteur projeté
- ▭ parcelle



17 SEP. 2026

Enedis - Cellule AU - CU

MAIRIE
45 BD DE L HOTEL DE VILLE
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Téléphone : 0970832970

Télécopie :

Courriel : lim-urbanisme@enedis.fr

Interlocuteur : Arneiro Mathilde

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Limoges, le 03/08/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC08718726M0016 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	4, Rue des Abeilles 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section WX , Parcelle n° 0184 Section WX , Parcelle n° 0183
<u>Nom du demandeur :</u>	SCI CLAMABATHOCA

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Mathilde ARNEIRO

Votre conseiller

1/1

SAUR DICT GRAND OUEST - SAUMUR U
CHEZ SOGELINK
TSA 70011
49400 ST LAMBERT DES LEVEES
Tél. : 02 97 54 47 02
Courriel : saumur-urbanisme@demat.sogelink.fr



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Maire Adjoint

Catherine L'OFFICIAL

Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche
45 boulevard de l'Hôtel de Ville
87500 ST YRIEIX LA PERCHE

17 SEP 2026

N/Ref : **PC08718726M0016**

Le 04/08/2026

Date de réception de la demande : **03/08/2026**

Date d'envoi de la réponse : **04/08/2026**

Adresse du projet : **4 RUE DES ABEILLES 87500 ST
YRIEIX LA PERCHE**

Parcelle(s) cadastrale(s) : **000WX0184**

Objet : **Permis de construire - Eau potable - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC08718726M0016 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Le réseau d'eau potable : passe dans le projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

Assainissement

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'eau potable est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

ATTENTION : Présence d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle, prendre contact avec SAUR (reperage.csp@saur.com) pour prévoir un repérage avant les travaux de l'accès du terrain et Avis favorable sous réserve de l'implantation du projet au minimum à plus de 3 m de la conduite.

Pour toute demande de raccordement, merci de contacter SAUR Clientèle (02.44.71.05.50)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

LE FLOCH Sarah



Légende

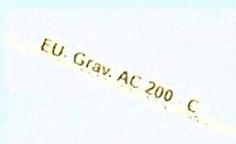
AEP & IRR

A planimétrique	Réservoir au sol	Compteur import	Régulateur de pression aval
B	Réservoir enterré	Débitmètre	Vanne asservie
C	Réservoir semi-enterré	Micro ventouse	Vanne de branchement
Exemption classe A	Réservoir sur tour	Poste de soutirage	Vanne de pi
Eau potable hors service	Station de pompage	Poteau d'incendie en bout	Vanne de sectionnement / b.a.c
A planimétrique	Station de surpression	Poteau d'incendie en té	Vanne de sectionnement / regard
B	Borne de puisage monétique	Potelet de protection cathodique	Vanne de survitesse
C	Borne fontaine	Prise de potentiel	Vanne en attente de bout
Exemption classe A	Bouche d'incendie en bout	Puisard	Vanne en attente de dérivation
Irrigation hors service	Bouche d'incendie en té	Purge	Vanne fermée condamnée
Bâche	Bouche de lavage en bout	Réducteur de pression	Vanne normalement fermée
Production avec traitement	Bouche de lavage en té	Régulateur de débit	Vanne réglée
Puits	Compteur de production	Régulateur de pression amont	Ventouse
Regard	Compteur de sectorisation	Régulateur de pression amont/aval	Vidange
Réserve incendie	Compteur export		

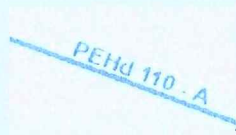
EU & EP

A planimétrique	Station d'épuration	Carré visible à grille	Débitmètre
B	Lagune	Chambre de détente	Té de curage
C	Poste de relevage	Chasse	Vacuomètre
Exemption classe A	Avaloir	Dégrieleur	Vanne
Assainissement hors service	Avaloir à grille	Dessableur	Vanne à guillotine
A planimétrique	Bassin de rétention	Déversoir d'orage	Vanne à manchon
B	Canal de mesure	Exutoire	Vanne murale
C	Carré borgne	Rond borgne	Ventouse
Exemption classe A	Carré visible	Rond visible	Vidange
Pluvial hors service		Rond visible à grille	
		Tampon/avaloir	

Explications de lecture



Eaux usées, écoulement gravitaire, Amiante ciment, diamètre 200, classe C.

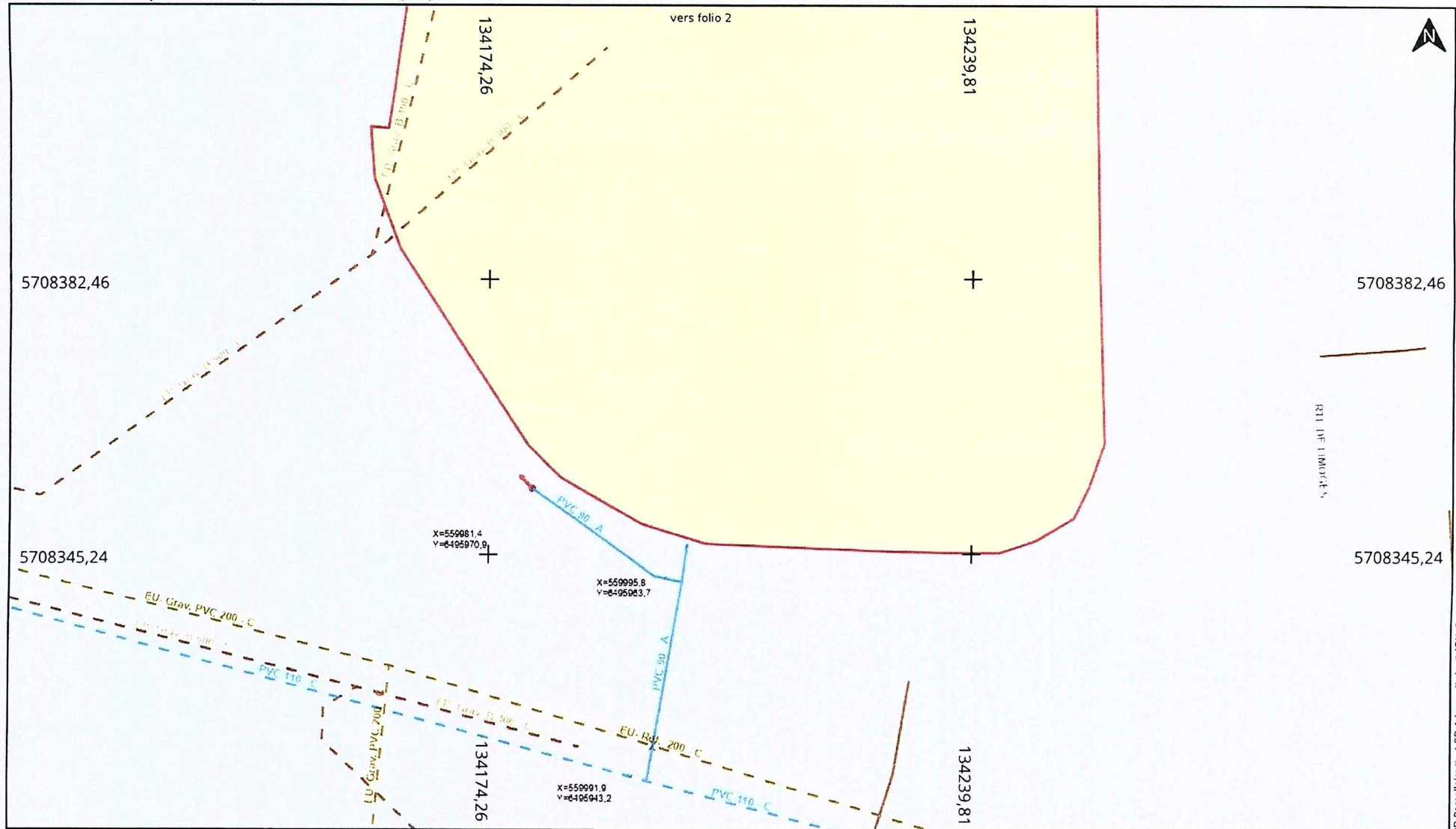


Eaux potables, PEHD, diamètre 110, classe A.

Les coordonnées GPS fournies sont en Lambert 93.

[illegible]

Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator
(EPSG:3857)



BD Parcellaire et BD Adresse de l'IGN. Reproduction interdite.

Adresse : 4 RUE DES ABEILLES
87500 ST YRIEIX LA PERCHE

Date d'édition : 04/08/2026 10:14

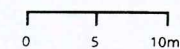
N° Consultation : null

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)



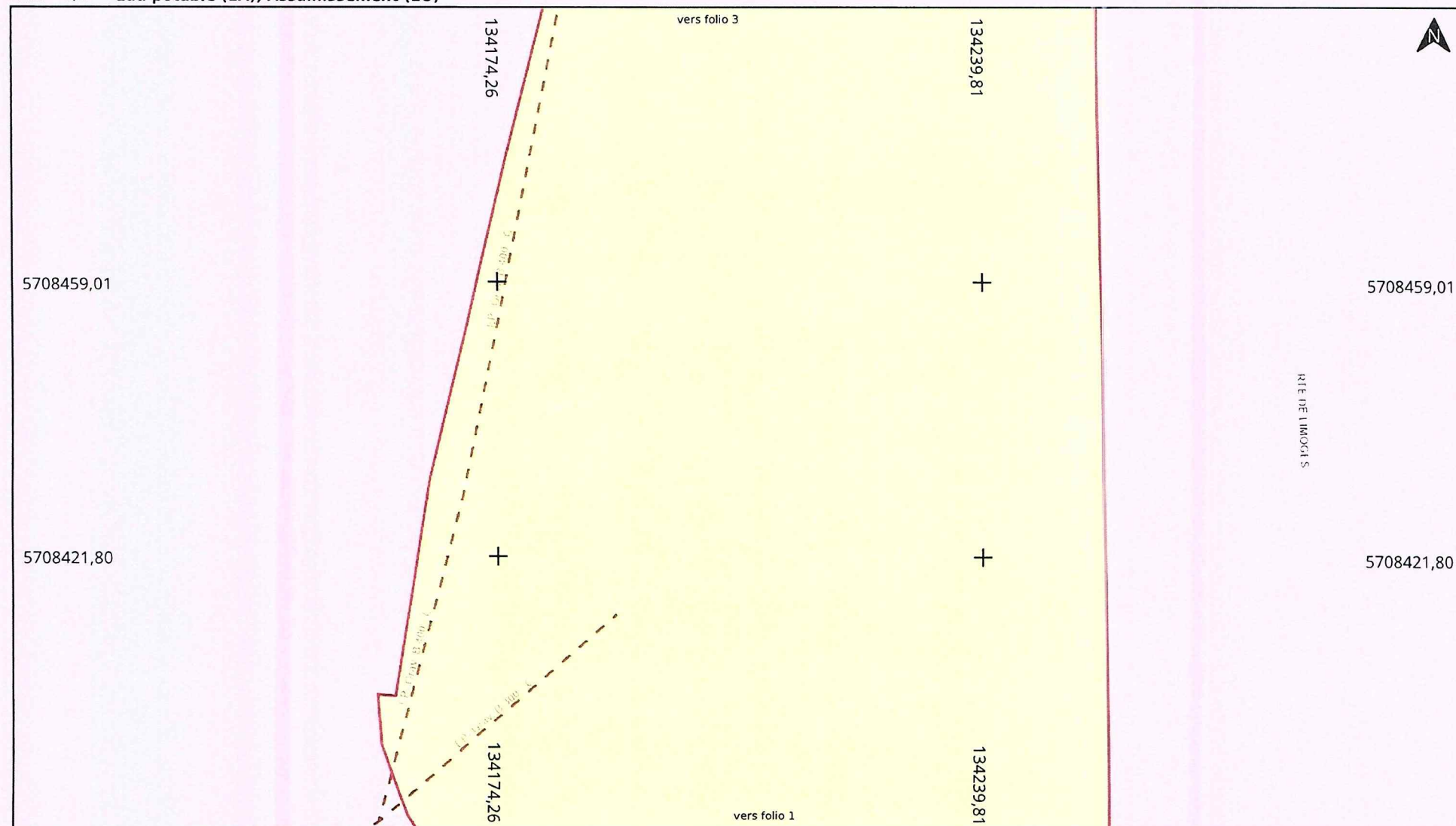
Légende :
Voir page annexe

Echelle : 1:500



Format d'impression: A4 Paysage

Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator
(EPSG:3857)



BD Parcellaire ® et BD Adresse ® de © IGN. Reproduction interdite.

Adresse : 4 RUE DES ABEILLES

87500 ST YRIEIX LA PERCHE

Date d'édition : 04/08/2026 10:14

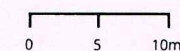
N° Consultation : null

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)



Légende :
Voir page annexe

Echelle : 1:500



Format d'impression: A4 Paysage

Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator
(EPSG:3857)



saur
France

A horizontal number line with three tick marks. The first tick mark is labeled '0', the second is labeled '5', and the third is labeled '10m'.

Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator
(EPSG:3857)